



MICROFICHE N°

04893

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للمعلومات الزراعية
تونس

F



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Centre d'investissement

ROME

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Direction Générale de la
Planification, du
Développement et des
Investissements Agricoles

TUNIS

TUNISIE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGERES ET DE L'ELEVAGE

3.2 LE CONTROLE DES PRIX ET LES SUBVENTIONS DANS
LE SECTEUR DE L'ELEVAGE ET DES FOURRAGES

TUNISIE

LE CONTROLE DES PRIX ET LES SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ELEVAGE ET DES FOURRAGES

Table des matières

	<u>Page</u>
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>I. CADRE GENERAL ET JURIDIQUE DU CONTROLE DE PRIX ET DES SUBVENTIONS</u>	2
A) <u>Le système de contrôle des prix</u>	2
1. Le régime de liberté totale	2
2. Le régime de l'autohomologation	3
3. Le régime de la liberté contrôlée	3
4. Le régime de taxation	7
5. Le régime de l'homologation	-
B) <u>Le système des subventions</u>	4
1. Le rôle de la Caisse Générale de Compensation	4
2. Le champ d'action de la Caisse Générale de Compensation	4
3. Les ressources de la Caisse Générale de Compensation	5
C) <u>Le fonctionnement du système de contrôle des prix et des subventions</u>	5
<u>II. EVOLUTION DU SYSTEME DE CONTROLE DES PRIX ET SUBVENTIONS</u>	6
A) <u>Evolution du système de contrôle des prix</u>	6
1. Les viandes	6
a) La viande bovine	6
b) Les viandes ovine et caprine	7
c) La viande avicole	7
2. Les oeufs	7
3. Le lait et produits laitiers	7
B) <u>Evolution des subventions</u>	7
1. Evolution des dépenses globales de la C.G.C	7
2. Evolution des subventions allouées au secteur de l'élevage et des fourrages	8
a) La subvention des intrants ou facteurs de production	8
b) La subvention des produits animaux	13
c) Evolution des quantités subventionnées de produits animaux entre 1982 et 1986	14

III.	<u>EFFET DES SUBVENTIONS SUR LES PRIX, SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET SUR LES FINANCES PUBLIQUES</u>	26
A)	<u>Effet des subventions sur l'évolution des prix à la production</u>	26
1.	Evolution des prix moyens à la production	26
a)	La viande bovine	26
b)	La viande ovine et caprine	27
c)	Les produits avicoles	28
d)	Le lait	28
2.	Comparaison des coûts économiques et financiers	21
a)	Comparaison des coûts économiques et financiers de produits de l'élevage bovin (race pure)	21
b)	Les produits avicoles	21
B)	<u>Incidence de la politique des prix et des subventions sur le développement du secteur de l'élevage</u>	23
C)	<u>Impact des subventions dans le secteur de l'élevage sur les finances publiques</u>	25

Introduction

1. La politique des prix et des subventions menée par l'État depuis les années 70 au niveau du secteur agricole dans son ensemble repose sur le maintien des prix aux consommateurs à des niveaux abordables et ce par l'adoption d'un système de fixation de prix d'une part et l'instauration de la subvention des intrants et des produits animaux d'autre part.

2. Cette politique loin de favoriser le développement de l'élevage s'est traduite par des distorsions économiques importantes et s'est soldée par une régression des productions bovine, ovine et caprine, ce qui a amené l'État à procéder à des réformes importantes à partir de 1979.

3. Pour saisir l'impact de cette politique sur le développement de différents sous secteurs nous traiterons dans ce qui suit l'évolution du système de subvention et son effet sur le développement des différents sous secteurs à travers l'analyse de leur impact sur l'évolution des prix et enfin l'impact des subventions sur les finances publiques.

1. CADRE GENERAL ET JURIDIQUE DU CONTROLE DES PRIX ET DES SUBVENTIONS

4. Le système de contrôle des prix et de subventions repose sur quatre lois et décrets: la loi No 70-26 du 19 mai 1970, le décret No 268 du 6 août 1970, les décrets No 70-543 et 70-545 du 24 octobre 1970 et le décret 82-134 du 27 janvier 1982.

5. La loi No 70-26 du 19 mai 1970 est le principal acte officiel décrivant les objectifs généraux du système de contrôle des prix et de subvention. Dans son article 3, elle stipule qu'il est institué une Caisse Générale de Compensation (CGC) dont la fonction est d'agir par le biais de subventions sur les prix des marchandises, des facteurs de production, des produits et des services de première nécessité.

6. Cette loi a donc fait de la CGC l'organisme d'exécution dans l'application du système de contrôle des prix et de subvention à un certain nombre des produits et services essentiels, tels que les produits alimentaires, l'énergie, les engrais, les aliments de bétail, etc. La Caisse Générale de Compensation a été conçue par l'Etat comme un instrument de politique sociale lui permettant d'intervenir quand il est nécessaire pour maintenir les produits dits de base à des niveaux abordables.

7. Nous examinons dans ce qui suit l'évolution du système de contrôle des prix dans une première phase et le rôle de la CGC et l'évolution de la politique de subvention dans une deuxième phase. Nous aborderons dans une troisième phase les effets des subventions sur les prix et les finances publiques. Enfin nous présenterons dans une dernière phase les perspectives d'évolution du système de contrôle des prix et des subventions.

A. Le système de contrôle des prix

8. La loi No 70-26 du 19 mai 1970 modifiée par le décret Nn 82-134 du 27 janvier 1982 a défini 5 régimes de prix dont quatre régimes de contrôle des prix. Ces régimes des prix sont:

- la liberté totale;
- l'autohomologation;
- la liberté contrôlée;
- la taxation;
- l'homologation.

1. Le régime de liberté totale

9. Les produits, marchandises et services soumis à ce régime sont:

- au stade de la production: les prix des produits agricoles, de la pêche et de l'artisanat ainsi que les prix des produits industriels et services indiqués dans le tableau A annexé au décret 82-134 du 27 janvier 1982.

- au stade de la distribution: les prix des produits, marchandises et services qui sont soumis au régime de la liberté totale au stade de la production et pour lesquels il n'y a pas de fixation de taux de marque et de marges commerciales limitées au stade de la distribution;

2. Le régime de l'auto-homologation

10. C'est un régime par lequel les entreprises doivent ajouter une marge d'exploitation fixe à leurs coûts de production. Les produits soumis à ce régime sont:

- au stade de la production: les prix des produits, des marchandises et services pour lesquels des marges brutes auront été fixées au stade de la production par arrêté du Ministre de l'Economie Nationale après avis du Comité National des Prix;
- au stade de la distribution: les prix des produits et marchandises importées ou de fabrication locale et pour lesquels des marges commerciales ou des taux de marque auront été fixés par arrêté du Ministre de l'Economie Nationale après avis du Comité National des Prix.

3. Le régime de la liberté contrôlée

11. C'est un régime qui consiste à passer en revue, à posteriori, les changements de prix proposés par une entreprise afin de déterminer s'ils correspondent à une modification effective de la structure des coûts. Après quinze jours de la date de remise du dossier l'entreprise intéressée est autorisée à appliquer les prix proposés sauf si, entre temps, l'Administration s'est opposée à cette mise en application. Dans ce cas, l'entreprise intéressée doit attendre la notification des prix autorisés par l'Administration. Les produits et services soumis à ce régime sont indiqués dans le tableau D annexé au décret No 82-134 du 27 janvier 1982.

4. Le régime de taxation

12. C'est un régime qui consiste à fixer un prix plafond (très rarement un prix plancher) pour certains produits essentiels, alimentaires ou non pour lesquels sont fixés des prix plafond: pour l'ensemble du pays ou pour une région particulière. Les produits concernés par ce régime sont indiqués dans le tableau B annexé au décret No 82-134 du 27 janvier 1982.

13. La taxation constitue le régime le moins souple de contrôle des prix et représente la pièce maîtresse du système de contrôle des prix appliquée en Tunisie. En adoptant ce régime les pouvoirs publics visent de stabiliser les prix des marchandises et produits sensibles ou de grande consommation et les services d'intérêt général en accordant même des subventions.

5. L'homologation

14. C'est un régime par lequel l'Administration doit approuver les modifications de prix proposées par les entreprises avant leur entrée en vigueur. Sont soumis à ce régime :

- au stade de la production les prix des produits fabriqués ou transformés localement repris dans le décret No 82-134 du 27 janvier 1982;
- au stade de la distribution les prix des marchandises importées ou fabriquées localement et pour lesquelles les marges commerciales ou taux de marque ne sont pas fixés à l'exception des produits taxés ou soumis au régime de la liberté totale des prix, au stade de la distribution. Les produits, marchandises et services soumis au régime de l'homologation sont indiqués dans le tableau C annexe au décret No 82-134 du 27 janvier 1982.

8. Le système des subventions

15. Pour maintenir les prix des biens de consommation de première nécessité et des produits stratégiques à la portée des couches les plus démunies de la population, c'est-à-dire les salariés aux revenus les plus bas, les petits exploitants et agriculteurs, les petits métiers, les non-salariés d'une manière générale qui ont besoin du soutien de la société pour vivre, les pouvoirs publics ont créé en 1970 la Caisse Générale de Compensation (CGC).

1. Rôle de la CGC

16. L'intervention de la CGC se fait aussi bien au niveau des consommateurs qu'au niveau des producteurs. Au niveau des consommateurs l'intervention de la CGC se matérialise, grâce aux subventions, par le maintien des prix à la consommation des produits alimentaires de grande consommation ou de première nécessité à des niveaux abordables afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens et surtout les couches à faible revenu. Au niveau des producteurs agricoles, l'intervention de la CGC par le biais de subventions vise à permettre aux exploitants agricoles l'accès aux facteurs d'intensification à des prix réduits et maintenir les coûts de production à des niveaux relativement stables.

17. Par ailleurs sur le plan national, la CGC joue un rôle important dans la protection de l'économie nationale.

2. Le champ d'action de la Caisse Générale de Compensation

18. L'intervention de la CGC se fait à deux niveaux :

- au niveau des produits c'est-à-dire au niveau des consommateurs;
- au niveau des facteurs de production, c'est-à-dire au niveau des producteurs.

19. Les produits touchés par l'intervention de la CGC sont principalement les produits de première nécessité: céréales, huiles, viandes (avant 1985), lait sucré, etc.

20. Les facteurs de production sont principalement les engrais (Ammonitrate 33,5 %, Super 45 %, Super 16 %) et les matières premières rentrant dans la fabrication des aliments concentrés pour bétail (orge, pois, tourteau de soja).

3. Les ressources de la CGC

21. Pour faire face à ses dépenses, la CGC dispose de fonds constituant ses recettes propres. Ces dernières sont constituées par des taxes prélevées sur certains produits énergétiques et sur les produits de luxe importés. Les principales ressources de la CGC sont:

- la taxe spéciale de compensation (TSC) sur les produits de luxe importés, ce qui constitue une manière de faire payer les riches. Cette taxe a été instituée au début de 1978;
- la taxe sur les hydrocarbures vendus en Tunisie (super carburant ou essence normale);
- la taxe sur les voitures de tourisme;
- la taxe sur les boissons alcoolisées, les fromages importés, les vêtements et les jus de fruits.

Néanmoins étant donné l'insuffisance de ces recettes eu égard à l'accroissement des dépenses, des prélèvements sur le budget de l'Etat ont été effectués ces dernières années.

C. Le fonctionnement du système de contrôle des prix et de subventions

22. Le principe de la CGC remonte à 1945 date à laquelle ont été fondées, les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance (STP), caisses de subventions dont l'objet était de protéger le revenu réel des agriculteurs français contre les fluctuations des cours des céréales alimentaires sur les marchés internationaux. Ces sociétés veillaient aussi à maintenir à un niveau suffisant l'offre des céréales alimentaires destinées à la consommation intérieure et aux exportations vers la métropole.

23. Les modalités de fonctionnement de la CGC devraient être fixées par décret, n'ayant pas encore été promulgué. En pratique, le fonctionnement de la caisse se fait selon les dispositions du décret beylical du 28 juin 1945.

24. Les prix et les subventions sont déterminés et contrôlés par la Direction des Prix et du Contrôle Economique et c'est la CGC qui assure le financement du système.

II. EVOLUTION DU SYSTEME DE CONTRÔLE DES PRIX ET SUBVENTIONS

A. Evolution du système de contrôle des prix

25. Les préoccupations d'ordre social et économique se rapportant aux produits alimentaires tant au niveau des consommateurs que des producteurs agricoles, ont dicté une politique de prix caractérisée par des essais continus d'adéquation entre l'orientation et l'incitation des agriculteurs d'une part, et la protection du pouvoir d'achat des consommateurs et notamment ceux à faible revenu d'autre part.

26. Pour améliorer le revenu des agriculteurs, la politique suivie a consisté à subventionner les intrants (engrais, aliment de bétail, ...) nécessaires à la production afin de contenir l'accroissement des charges d'exploitation et de garantir aux producteurs des marges satisfaisantes, et donc des revenus acceptables leur permettant d'investir de nouveau, mieux produire et offrir plus de possibilités d'emploi dans le secteur.

27. Au niveau des consommateurs, il s'agit de maintenir les prix à la consommation à des niveaux abordables et compatibles avec les revenus dont du pouvoir d'achat et ceci en subventionnant les produits finis (viande, lait, pain, etc. ...).

28. Pour la réalisation de l'adéquation ou la conciliation entre ces objectifs, les pouvoirs publics ont été amenés à intervenir directement par l'instauration de régimes de prix basé sur la taxation et l'homologation ou indirectement par l'instauration de régime de prix basé sur l'auto-homologation et la liberté contrôlée.

29. Dans ce qui suit nous nous limitons à présenter l'évolution du système de contrôle des prix des produits animaux depuis 1970.

1. Les viandes

a) La viande bovine:

30. La loi No 70-26 du 19 mai 1970, établissant les cinq régimes de prix, a soumis la viande bovine au stade de la production et de la consommation à la taxation. Ce régime a été maintenu également par le décret No 82-134 du 27 janvier 1982. Par la suite, par le décret du 26 novembre 1982 modifiant le décret No 82-134 du 27 janvier 1982 relatif au régime de fixation des prix des produits, marchandises et services, la viande bovine est supprimée du tableau B relatif au régime de taxation. A partir de cette date le prix à la production est juridiquement libre. Néanmoins le maintien de la pratique des prix plafonds à la consommation pour les viandes commercialisées par les bouchers conventionnés avec la Société Ellouhoum, limite cette liberté. En fait, étant donné l'importance des quantités de viande commercialisées par la Société Ellouhoum, les autres bouchers qui s'approvisionnent sur les marchés de bétail, ont fini par s'aligner sur les prix plafonds en maintenant la pression sur les prix aux producteurs.

b) Les viandes ovine et caprine

31. Les viandes ovines et caprines ont été soumises au régime de taxation depuis les années 1960 jusqu'au mois de juillet 1979 où leur prix a été soumis au régime de la liberté totale aussi bien au stade de la production que de la consommation.

c) La viande avicole

32. Depuis le début des années 1970, date de démarrage de l'aviculture industrielle, la viande du poulet a été soumise au régime de taxation. Ce régime durera jusqu'en 17 mai 1982 où la viande du poulet a été supprimée du tableau B relatif au régime de taxation annexé au décret No 82-134 du 27 janvier 1982 et soumis au régime de la liberté totale.

2. Les oeufs

33. Le prix des oeufs a été soumis par la loi No 70-26 du 19 Mai 1970 au régime de l'auto-homologation. Depuis la parution du décret No 82-134 du 27/01/1982 le prix des oeufs est soumis au régime de la liberté totale.

3. Le lait et produits laitiers

34. Le lait et produits laitiers ont été soumis par la loi No 70-26 du 19 mai 1970 au régime de la taxation au stade de la production et au stade de la distribution. Le décret No 82-134 du 27 janvier 1982 a maintenu le régime de taxation pour le lait et le beurre au stade de la distribution. Le yaourt a été soumis au régime de la liberté totale au stade de la production. Le prix du lait à la production est juridiquement libre mais un prix plancher est fixé périodiquement pour le lait réceptionné par les usines de transformation du lait.

B. Evolution des subventions

1. Evolution des dépenses globales de la CGC

35. Depuis sa création, les dépenses de la CGC n'ont cessé de croître. Elles sont passées de 1,3 MD en 1970 à 59,2 MD en 1975 dépassant les recettes propres de la Caisse (56,4 MD). Depuis 1975, ces dépenses ont évolué d'une manière vertigineuse et ont atteint 157 MD en 1981 et 265 MD en 1984 avec des déficits relativement de 50,5 MD et 115 MD.

36. Le déséquilibre entre les recettes et les charges de compensation s'explique par les facteurs suivants:

- L'appréciation du cours du dollar (100 % entre 1980 et 1985) conjuguée à l'augmentation des prix sur le marché international de certains produits couverts par l'intervention de la CGC;
- la révision à la hausse des prix à la production des céréales, du lait, des engrais, etc.
- l'évolution de la consommation des produits subventionnés accélérée par les augmentations salariales survenues en 1981, 1982 et 1983.

- l'augmentation du volume des importations de certains produits de base suite aux mauvaises récoltes ou l'évolution lente de la production locale.

37. Tous ces facteurs ensemble ont contribué au déséquilibre croissant entre recettes et dépenses de la Caisse et des prélèvements sur le budget de l'Etat ont été opérés pour résorber le déficit.

2. Evolution des subventions allouées au secteur de l'élevage et des fourrages

38. L'intervention de la CGC dans le secteur de l'élevage se situe à deux niveaux:

- au niveau des intrants ou facteurs de production;
- au niveau des produits finis;

a) La subvention des intrants ou facteurs de production

39. Les intrants ou facteurs de production couverts par l'intervention de la Caisse Générale de Compensation sont principalement les engrais et les aliments de bétail.

40. Pour le secteur agricole dans son ensemble les subventions allouées au niveau des engrais et des aliments de bétail ont évolué comme suit (en MO):

Evolution des subventions des engrais et des aliments de bétail en comparaison avec les dépenses totales de la Caisse

en MO

Années	Total des dépenses	ENGRAIS		ALIMENTS DE BETAIL	
		Subvention	% des dépenses	Subvention	% des dépenses
1973	8,5	1,1	12,9	1,35	15,9
1974	27,3	4,8	17,6	8,90	32,6
1975	59,2	4,9	8,3	1,45	2,4
1976	32,4	1,0	3,0	3,20	9,8
1977	33,1	1,3	3,9	6,00	18,1
1978	48,2	3,0	6,2	6,40	13,3
1979	60,0	4,0	6,6	10,10	16,8
1980	67,0	6,5	9,7	17,10	25,5
1981	157,0	10,3	6,5	33,50	21,3
1982	167,8	13,7	8,1	31,60	18,8
1983	182,6	14,8	8,1	8,70	4,8
1984	260,0	15,6	6,0	24,10	9,3
1985	265,0	19,3	7,3	21,20	8,0
1986*	280,0	16,9	6,0	14,60	5,2

* Estimation

41. La subvention des engrais touche principalement l'ammonitrate 33 % et les engrais phosphatés (super 16 % et super 45 %).

42. L'encouragement de l'Etat à une utilisation plus accrue des engrais s'est traduit par un accroissement substantiel du volume global des subventions accordées pour les intrants. Nous essayons dans ce qui suit d'analyser l'évolution des quantités d'engrais utilisées et des subventions accordées dans le sous-secteur des fourrages. Faute de données statistiques nous nous limitons à la période 1981-1986.

43. Au cours de cette période, les quantités d'ammonitrate 33 %, du super 45 % et du super 16 % utilisées ont évolué comme suit :

Evolution de l'utilisation des engrais

Années	AMMONITRATE 33 %			SUPER 16 %			SUPER 45 %		
	Quantité totale en tonnes	Quantité utilisée en fourrage	%	Quantité totale en tonnes	Quantité utilisée en fourrage	%	Quantité totale en tonnes	Quantité utilisée en fourrage	%
1981	90 000	11 125	12,4	34 863	2 780	8,1	63 341	8 720	13,7
1982	99 690	13 194	13,2	35 828	2 663	7,4	77 404	9 735	12,6
1983	128 000	16 223	13,5	36 750	2 829	7,7	76 810	11 072	17,0
1984	120 000	14 120	10,8	33 900	3 090	9,2	80 800	11 100	13,7
1985	114 710	24 433	21,3	30 000	2 487	8,3	85 000	22 523	26,5
1986*	120 000	18 800	15,7	35 000	3 120	8,9	90 000	14 100	15,7

* Estimation

44. Il ressort de ce qui précède qu'entre 1980 et 1986, les quantités d'ammonitrate utilisées pour les fourrages ont doublé, celles du super ont stagné autour de 3 200 t et les quantités de super 45 % se sont accrues de 48 %.

45. Compte tenu des compensations unitaires accordées par l'Etat pour chaque type d'engrais, la subvention dans le secteur des fourrages a évolué comme suit :

Années	AMMONITAE 33 %			SUTER 16 %			ALPER 45 %		
	Quantité	Subvent.	Subvent.	Quantité	Subvent.	Subvent.	Quantité	Subvent.	Subvent.
	tonnes	unitaire D.L.	total 1000 D.	tonnes	unitaire D.L.	total 1000 D.	tonnes	unitaire D.L.	total 1000 D.
1981	11 128	77 881	866	2 780	19 453	54	8 729	23 711	138
1982	15 184	73 554	1 117	2 405	20 671	71	9 715	72 534	704
1983	16 225	72 862	1 184	2 829	29 820	84	13 072	75 111	137
1984	14 100	52 311	736	3 090	38 851	120	11 100	96 240	1 061
1985	24 435	66 254	1 618	2 487	40 000	99	12 553	90 004	1 411
1986*	18 800	102 512	1 927	3 120	23 324	72	14 100	71 176	1 095
Total			7 646			500			5 295

* Estimation

46. La subvention totale accordée au cours de la période 1981-86 a évolué de 1,2 MD en 1981 à 3 MD en 1986. La part de la compensation des engrais dans le sous-secteur fourrages par rapport à la subvention totale des engrais est passée de 11,6 % en 1981 à 17,7 % en 1986 comme il ressort du tableau ci-après:

Années	1981	1982	1983	1984	* 1985	1986
Compensation totale des engrais (MD)	10,3	13,7	14,8	15,6	19,3	16,9
Part des fourrages						
- en MD	1,2	1,9	2,3	1,9	2,8	3,2
- en %	11,6	13,8	15,5	12,1	14,5	18,9

47. Par ailleurs pour encourager les éleveurs à utiliser les aliments concentrés pour bétail, l'Etat a depuis les années 1970, instauré une subvention pour les matières premières rentrant dans la composition de ces aliments à savoir le maïs, l'orge, le tourteau de soja et le son.

48. Par l'instauration de cette subvention, les pouvoirs publics entendaient faciliter l'accès des éleveurs à ces facteurs d'intensification, accroître la production des produits animaux (lait, viande et oeufs) à des prix abordables par le consommateur.

49. Les subventions allouées aux aliments de bétail sont passées de 1,35 MD en 1973 à 33,5 MD en 1981 puis ont diminué pour atteindre 14,6 MD en 1986 comme il ressort du tableau ci-dessous:

Evolution de la subvention des aliments pour bétail

Années	Dépenses totales de la CGC	Subventions des aliments pour bétail				% des dépenses de la CGC
		T. Soja	Mais	Orge	Total	
1973	8,5	-	-	-	1,3	15,3
1974	27,3	-	-	-	8,9	32,6
1975	59,2	0,3	1,0	0,1	1,4	2,3
1976	32,4	1,2	1,9	0,1	3,2	9,9
1977	33,1	2,0	2,2	1,8	6,0	18,1
1978	48,2	2,2	3,8	0,4	6,4	13,3
1979	60,0	3,8	6,0	0,3	10,1	16,6
1980	67,0	7,0	10,0	0,1	17,1	25,5
1981	157,0	10,9	17,1	5,5	33,5	21,3
1982	167,8	10,1	19,8	1,7	31,6	18,6
1983	182,6	2,7	5,8	0,2	8,7	4,7
1984	260,0	5,2	17,2	1,7	24,1	9,3
1985	265,0	4,3	13,7	3,2	21,2	8,0
1986*	280,0	5,2	4,4	3,0	14,6	5,2

* Estimation

50. Les subventions pour les matières premières pour aliments de bétail ont totalisé entre 1973 et 1985 186,1 MD soit 11,3 % des dépenses totales de la caisse pour la même période (1648,1 MD).

51. Grâce à ces subventions, l'industrie de fabrication des aliments pour bétail s'est développée rapidement pour satisfaire la demande de plus en plus croissante en ces produits. La production d'aliments concentrés est passée de 32 000 t en 1972 à 117 700 t en 1975. En 1981 la production a atteint son maximum avec 614 400 t. A partir de 1982 on assiste à une diminution progressive de la production des aliments concentrés suite à la réduction de la subvention. En effet depuis cette date on assistait à une baisse de la production des aliments concentrés pour ruminants qui sont passés de 198 700 t en 1982 à 80 000 t en 1986 et celle des aliments avicoles qui a chuté brutalement en 1983 au niveau 256 000 t et a repris au cours des trois dernières années pour se situer en 1986 au niveau de 340 000 t.

Evolution de la production des aliments concentrés

	Production totale (tonnes)	Aliments pour volailles		Aliments pour ruminants	
		tonnes	%	tonnes	%
1972	32 172	21 530	66,9	10 642	33,1
1973	72 440	42 371	58,5	30 069	41,5
1974	87 895	56 302	64,0	31 593	36,0
1975	117 755	81 260	69,0	36 495	31,0
1976	155 816	104 493	67,0	51 323	33,0
1977	226 831	126 308	55,7	100 523	44,3
1978	305 265	170 781	55,9	134 484	44,1
1979	354 154	251 342	71,0	102 812	29,0
1980	474 551	293 218	61,8	181 333	38,2
1981	614 400	307 700	50,0	306 700	50,0
1982	552 800	354 100	64,0	198 700	36,0
1983	359 000	256 600	71,5	102 400	28,5
1984	420 900	312 900	74,3	108 000	25,7
1985	404 000	314 000	77,7	90 000	22,3
1986*	470 000	340 000	72,3	130 000	27,7

* Estimation

52. La production des aliments concentrés a été destinée pour plus de 50 % au secteur avicole pour lequel l'Etat a institué un ensemble d'autres mesures d'encouragement matérialisées par l'octroi de prêts et de subventions pour la réalisation d'investissements.

53. Les aliments pour ruminants ont été destinés pour les vaches laitières, pour l'engraissement de taurillons et pour les ovins.

54. Par ailleurs le développement de la production des aliments concentrés s'est accompagnée d'un accroissement des unités d'aliments de bétail dont le nombre est passé d'une seule unité en 1965 à 216 unités en 1986 d'une capacité de production de 2,1 millions de tonnes dépassant largement les besoins du pays soit 470 000 tonnes.

55. Conclusion: Il est peut-être difficile d'estimer le montant de la subvention dans le secteur de l'élevage au titre des engrais utilisés pour les fourrages et des aliments concentrés pour bétail depuis 1973, mais entre 1981 et 1986, ces subventions ont coûté à la collectivité 144,8 MD soit 11,7 des dépenses de la CGC pour la même période.

Evolution de la subvention des aliments de bétail et des engrais pour
fourrages entre 1981 et 1986

Années	1981	1982	1983	1984	1985	1986	Total
Dépenses totales de la CGC	157,0	167,8	182,6	260,0	265,0	280,0	1 312,4
Subvention engrais	1,2	1,9	2,3	1,9	2,8	3,0	13,1
Subvention aliments bétail	33,5	31,6	8,7	24,1	21,2	12,5	131,7
Engrais + Al. bétail	34,7	33,5	11,0	26,0	24,0	15,6	144,8
Rapport 4/1 en %	22,1	20,0	6,0	10,0	9,0	5,5	11,0

56. Depuis la décision de l'Etat de réduire la subvention des aliments de bétail et des engrais, la subvention totale relative à ces intrants utilisés dans le secteur de l'élevage et des fourrages n'a cessé de diminuer pour se situer à 15,6 MD en 1986 soit 5,5 % des dépenses de la CGC.

b) La subvention des produits animaux

57. Pour maintenir les prix à la consommation de la viande et du lait à des niveaux abordables par les consommateurs, les pouvoirs publics ont depuis les années 1970 instauré une subvention pour la viande et à partir de 1980 pour le lait régénéré.

58. La subvention de la viande est passée de 0,023 MD en 1970 à 7,5 MD en 1984 soit un accroissement de 226 %. La subvention de la viande a été supprimée en 1985 dans le but de favoriser la production locale étant donné que les quantités de viande subventionnée sont dans leur totalité importées.

59. Pour le lait régénéré, la subvention instaurée à partir de 1980 est encore en vigueur. En 1986, 9,2 MD ont été consacrés pour la subvention du lait régénéré contre 2,0 MD en 1980.

Evolution de la subvention de la viande et du lait régénéré (MD)

en MD

Année	Charges totales	Subvention Viandes	Subvention Lait	Subvention Viandes & Lait	% des charges
1970	-	0,023	-	0,023	-
1971	-	0,028	-	0,028	-
1972	-	0,005	-	0,005	-
1973	8,500	0,610	-	0,610	7,1
1974	27,300	1,800	-	1,800	6,6
1975	59,200	2,600	-	2,600	4,4
1976	32,400	2,600	-	2,600	8,0
1977	33,100	2,200	-	2,200	6,6
1978	48,200	3,200	-	3,200	6,6
1979	60,000	2,250	-	2,250	3,7
1980	67,000	1,500	2,200	3,700	5,5
1981	157,000	6,700	4,400	11,100	7,0
1982	167,800	7,200	6,800	14,000	8,3
1983	182,600	9,900	4,900	14,800	8,1
1984	260,000	7,500	8,300	15,800	6,1
1985	265,000	-	7,900	7,900	3,0
1986*	280,000	-	9,200	9,200	3,2
Total	1648,100	48,116	43,7	91,816	5,5

* Estimation

60. Il ressort de ce tableau qu'entre 1973 et 1986 l'Etat a accordé des subventions pour la viande et le lait régénéré pour un montant de 91,816 MD soit 5,5 % des dépenses totales de la CGC pour la même période.

61. Faute d'informations suffisantes pour toute cette période nous nous limitons dans ce qui suit à analyser l'évolution de subventions des viandes et du lait au cours de la période 1982-1986.

c) Evolution des quantités subventionnées de produits animaux entre 1982-1986

Le lait

62. Au cours de la période 1981-1986, la consommation du lait subventionné s'est accrue à un taux moyen de 24 % par an en passant de 63 888 litres en 1981 à 140 000 en 1986. Ces quantités ont été produites par deux centrales laitières para-étatiques à savoir la Société Tunisienne d'Industrie Laitière (STIL) et la Société Tunisie-Lait. La première a le monopole d'importation de la poudre de lait.

Evolution des quantités de lait commercialisées par la STIL et Tunisie-lait
entre 1981 et 1986 (en '000 litres)

	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>1986</u>
STIL	31 153	43 808	69 986	37 668	70 500	112 000
TUNISIE-LAIT	32 735	30 451	31 569	28 259	29 000	38 000
TOTAL	63 888	74 259	101 555	115 927	99 500	140 000

63. Les montants compensatoires relatifs à ces quantités et les compensations unitaires sont consignés dans le tableau ci-après:

Evolution des montants compensatoires globaux et unitaires de 1981 à 1986

	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>1986</u>
Montants globaux ('000 D)	5 117	4 886	6 072	7 279	8 616	11 235
Subvention/litre (millimes)	91	65	60	62	60	66

64. Il est important de signaler que les subventions relatives aux quantités commercialisées pour une année donnée sont différentes des dépenses effectuées réellement par la CGC car des retards dans le paiement des subventions aux centrales laitières sont toujours constatés. Ainsi des subventions afférentes à des quantités de lait commercialisées par exemple en 1981 ne sont payées qu'une année plus tard, c'est à dire en 1982, etc..

65. Néanmoins on constate qu'au cours du VIème Plan 1982-1986 la subvention unitaire s'est stabilisée entre 60 et 65 millimes par litre contre 81 millimes en 1981.

La viande

66. Le système de subvention de la viande est très complexe. En effet la société Ellouhoum qui a le monopole d'importation de la viande et des animaux de boucherie procède à:

- à l'importation de la viande réfrigérée ou congelée subventionnée par les pays d'origine;
- à l'importation d'animaux de boucherie (taurillons);
- à l'achat sur le marché local de taurillons engraisés.

67. La viande réfrigérée achetée sur le marché international à des prix artificiellement bas est rétrocédée à 2,1 D/Kg aux bouchers conventionnés avec la société Elouhoum moyennant un léger bénéfice. Par ailleurs la viande provenant du cheptel local et achetée à 2,3 D/Kg (carcasse) est rétrocédée au même prix que la viande importée. Le bénéfice réalisé sur la viande importée est destiné depuis 1985 à couvrir les frais de la société Elouhoum et à subventionner indirectement la viande locale.

III. EFFET DES SUBVENTIONS SUR LES PRIX

68. La politique de subventions adoptée par les pouvoirs publics depuis les années 1970 et notamment au niveau du secteur de l'élevage dans le but de protéger le pouvoir d'achat des consommateurs les plus défavorisés d'une part et de réduire les coûts de production et améliorer le revenu des éleveurs d'autre part, s'est traduit dans la réalité par des distorsions économiques profondes matérialisées par :

- la stagnation des prix à la production des produits animaux;
- une faible progression du secteur de l'élevage et l'émergence de systèmes animaux non fiables;
- la stagnation de la production fourragère et la faible intégration de l'élevage dans les grandes exploitations céréalières du nord du pays et dans les périmètres irrigués et l'accroissement des importations des produits animaux;

A. Effet des subventions sur l'évolution des prix à la production, sur le développement de l'élevage et sur les finances publiques

69. On procédera dans ce qui suit dans une première étape à l'analyse de l'évolution des prix moyens à la production et dans une deuxième étape à l'analyse de l'évolution des coûts économique et financiers des produits animaux.

1. Evolution des prix moyens à la production

a) La viande bovine

70. L'évolution du prix courant ou nominal et du prix réel du kg de boeuf sur pied a été la suivante entre 1970 et 1986 (en millimes) :

Evolution du prix à la production de la viande bovine

Année	Prix courant	Prix déflaté de l'indice général des prix de gros		Prix déflaté de l'indice des produits alimentaires locaux	
		Indice	Prix	Indice	Prix
1970	345	100	345	100	345
1971	481	107,4	447	114,1	421
1972	479	109	439	114,8	417
1973	475	114,8	414	121,1	392
1974	483	139,1	347	128,7	375
1975	499	152,3	328	139,2	358
1976	516	154,2	334	148,3	348
1977	499	161,7	309	155,0	322
1978	506	166,7	303	160,7	315
1979	564	178,8	315	172,0	328
1980	600	198,1	303	190,7	315
1981	670	223,0	300	207,3	323
1982	830	260,6	318	259,5	320
1983	890	277,8	320	279,6	318
1984	940	297,6	317	300,3	313
1985	1 000	322,1	310	336,8	297
1986*	1 050	332,0	316	347,0	302

* Estimation

71. Il ressort du tableau ci-dessus que de 345 millimes en 1970 le prix moyen à la production du kg de bœuf sur pieds est passé à 1 050 millimes en 1986, ce qui, déflaté par l'indice général des prix de gros, correspond à 316 millimes et 302 millimes si on le déflaté par l'indice des produits alimentaires locaux.

72. Ainsi le prix à la production de la viande bovine n'a pas suivi le rythme d'évolution de l'indice général des prix de gros et de l'indice des prix des produits alimentaires locaux et il est permis de dire qu'il y a eu détérioration du prix de la viande bovine par rapport à son niveau de 1970.

b) La viande ovine et caprine

73. L'évolution du prix courant (nominal) et du prix réel (déflaté) de la viande ovine et caprine sur pieds est consignée dans le tableau suivant (en millimes):

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
D.P.S.A.E.
LA DOCUMENTATION

Année	Viande ovine			Viande caprine		
	Prix courant	Prix déf IGP	Prix déf IPAL	Prix courant	Prix déf IGP	Prix déf IPAL
1970	387	387	387	349	349	349
1971	500	485	435	446	415	391
1972	532	488	463	452	415	394
1973	516	449	426	458	399	378
1974	550	395	427	487	350	378
1975	611	401	439	569	374	409
1976	691	448	466	576	373	386
1977	706	437	455	596	368	384
1978	724	434	450	657	394	409
1979	910	510	529	831	465	483
1980	950	479	498	860	434	451
1981	1 060	475	511	980	439	473
1982	1 310	502	505	1 150	441	443
1983	1 375	495	492	1 295	446	463
1984	1 500	504	499	1 400	470	466
1985	1 700	527	505	1 500	465	445
1986*	1 800	542	519	1 600	481	461

* Estimation

74. Bien qu'il soient soumis au régime de taxation jusqu'en 1979 (date de la libéralisation du prix de la viande ovine et caprine) les prix à la production de la viande ovine et caprine n'ont pas subi de dépréciation au regard de l'indice général du prix de gros et de l'indice de produits alimentaires locaux. Ils ont même connu une certaine revalorisation. Les prix à la production d'un kg de viande ovine et caprine ont connu entre 1970 et 1986 une augmentation respectivement de 355 % et 358 % contre 232 % pour l'indice général des prix de gros et 247 % pour l'indice des produits alimentaires locaux.

c) Les produits avicoles

75. L'évolution des prix à la production des produits avicoles (viande et oeufs) au cours de la période 1970-1986 a été marquée par une dépréciation très importante au regard de l'indice général des prix de gros et de l'indice des produits alimentaires locaux comme il ressort du tableau ci-après (en millimes):

Année	Viande avicole			Oeufs		
	Prix courant	Prix déflaté IGP	Prix déflaté IPAL	Prix courant	Prix déflaté IGP	Prix déflaté IPAL
1970	428	428	428	20,7	20,7	20,7
1971	490	456	429	25,2	23,5	22,1
1972	483	443	420	22,5	20,6	19,6
1973	488	425	402	26,1	22,7	21,5
1974	544	391	423	28,2	20,3	21,9
1975	595	391	427	29,1	19,1	20,9
1976	558	361	376	29,1	18,9	19,6
1977	449	278	289	23,0	14,2	14,8
1978	474	284	295	26,1	15,6	16,2
1979	452	253	263	23,4	13,1	13,6
1980	440	222	231	25,2	12,7	13,2
1981	470	211	227	26,1	11,7	12,6
1982	630	241	243	37,0	14,2	14,2
1983	783	282	280	40,0	14,4	14,3
1984	820	275	273	43,0	14,4	14,3
1985	850	264	252	45,0	14,0	13,3
1986*	890	268	256	47,0	14,1	13,5

* Estimation

76. Le prix courant moyen à la production de la viande avicole est passé de 428 millimes (par kg vif) en 1970 à 890 millimes en 1986, soit un accroissement de 108 % inférieur à l'accroissement de l'indice général de prix de gros (+ 232 %) et celui de l'indice de produits alimentaires locaux (+ 247 %). Ainsi déflaté de l'indice général des prix de gros et de l'indice des prix des produits alimentaires locaux, le prix moyen à la production de la viande s'est situé en 1986 à 268 millimes et 256 millimes par kg, soit une dépréciation respective de 37 et 40 %.

77. Pour les oeufs, le prix courant moyen à la production s'est accrue de 135 % entre 1970 et 1986. Néanmoins l'évolution du prix courant moyen à la production n'a pas été conforme à celle de l'indice général des prix de gros et de l'indice des prix des produits alimentaires locaux ayant connu un accroissement respectivement de 232 et 247 %. La dépréciation du prix moyen à la production au regard de ces deux indices respectivement de 32 et de 35 %.

78. Ainsi, malgré l'évolution rapide qu'a connu le secteur depuis le début des années 1970 grâce aux subventions accordées par l'Etat aussi bien au niveau des aliments concentrés par le biais de la Caisse générale de compensation qu'au niveau des investissements par le biais du Fonds spécial de développement agricole (FODSA), le secteur avicole semble connaître une crise qui mérite d'être analysée profondément. En effet depuis la réduction progressive des subventions, amorcée au début du VII^e Plan, la production du secteur avicole, et notamment la viande du poulet, n'a pas évolué. En effet après avoir atteint un niveau record en 1982 avec 50 000 tonnes, la production de viande a depuis 1983 stagné autour de 42 000 tonnes.

79. La production d'œufs n'a pas été affectée par la réduction des subventions des aliments concentrés et a même progressé ces cinq dernières années, malgré la dépréciation du prix réel, en passant de 522 millions d'œufs en 1982 à 1 063 millions d'œufs en 1986.

80. Par ailleurs malgré la création d'un Groupement Interprofessionnel des Produits Avicoles et d'un Fonds pour la Stabilisation des Prix des Produits Avicoles, le secteur connaît des difficultés sérieuses matérialisées par l'absence de planification de la production qui s'est traduite par l'alternance de périodes de surproduction avec chute de prix et de périodes de basse production avec flambée des prix.

81. Cette instabilité qui a marqué le secteur dans son ensemble a amené certains petits et moyens aviculteurs à abandonner cette activité d'une part et a mis un grand nombre d'aviculteurs dans l'incapacité de rembourser les crédits contractés principalement sur le FOSDA d'autre part.

d) Le lait:

82. Le prix du lait a été soumis par la loi n° 70-26 du 19 mai 1970 au régime de la taxation au stade de la production. Entre 1970-1986, le prix à la production a connu neuf augmentations. Néanmoins au regard de l'indice général des prix de gros ou de l'indice des prix des produits alimentaires locaux, le prix à la production a connu parfois une légère dépréciation due au retard dans la révision de ce prix comme il ressort du tableau ci-dessous:

Evolution du prix à la production du lait

Année	Prix courant en millimes	Prix déflaté de l'indice général des prix de gros	Prix déflaté de l'indice des prix des produits alimentaires
1970	54	54	54
1971	54	50	47
1972	55	50	48
1973	61	53	50
1974	65	47	50
1975	65	43	47
1976	90	58	61
1977	90	56	58
1978	90	54	56
1979	90	50	52
1980	126	64	66
1981	126	56	61
1982	180	69	69
1983	200	72	71
1984	200	67	66
1985	220	68	65
1986	220	66	63

83. Bien que taxé le prix à la production du lait n'a pas subi de dépréciation entre 1970 et 1986 à l'exception des années 1971, 1972, 1973, 1974 et 1975. Le prix du litre de lait a connu même une revalorisation. Entre 1970 et 1986 le prix nominal a connu une augmentation de 307% contre un accroissement de 232 et 247% respectivement pour l'indice général des prix de gros et celui de prix des produits alimentaires locaux.

84. En conclusion on peut dire que la politique des prix et de subvention a eu les conséquences suivantes:

- Pour la production de viande bovine les prix moyens à la production ont connu au cours de la période 1970-1986 une dépréciation de 8 et 13% si on tient compte de l'évolution de l'indice général des prix de gros et de l'indice des prix des produits alimentaires locaux.
- Pour la viande ovine et caprine pour qui le prix à la production a été soumis au régime de la liberté totale en 1979, on constate au contraire une revalorisation.
- Quant aux produits avicoles (viande et oeufs) les prix moyens à la production ont subi une dépréciation très importante comme on l'a indiqué précédemment ce qui a été à l'origine de la stagnation du secteur ces dernières années.
- Enfin pour le lait et malgré le régime de taxation appliqué à ce produit, le prix moyen à la production a connu une revalorisation de 22% et 16,6% si on tient compte de l'évolution de l'indice général des prix de gros et de l'indice des prix des produits alimentaires locaux.

2. Comparaison des coûts économiques et coûts financiers

85. Nous essayons dans ce qui suit d'analyser l'évolution depuis 1981 des coûts économiques et financiers des principaux produits animaux à l'exception des produits de l'élevage ovin et caprin. Pour ces derniers dont les prix à la production ont été soumis au régime de la liberté totale depuis 1979 et pour qui les subventions sont relativement négligeables vu qu'ils tirent la majorité de leurs besoins alimentaires de la végétation naturelle des parcours, on peut considérer que les coûts économiques et financiers de leurs produits sont égaux.

a) Comparaison des coûts économiques et financiers des produits de l'élevage bovin de race pure

86. On se limite également à l'élevage bovin de race pure pour deux raisons : d'une part c'est le sous-secteur pour qui l'Etat a alloué des subventions très importantes et d'autre part la non disponibilité de données pour l'élevage bovin de race locale et croisée.

La viande

87. La production de viande bovine provient principalement de deux systèmes : un système dit intégré où l'alimentation du cheptel provient de l'exploitation pour les fourrages avec un complément de concentré acheté en dehors de l'exploitation et un système dit "non intégré" où l'ensemble des besoins alimentaires du cheptel est acheté y compris les fourrages. Pour ces deux systèmes les coûts économiques et financiers ont évolué entre 1981 et 1986 comme suit:

Evolution des coûts économiques et financiers de la viande bovine
en millimes/kg vif

	Intégré			Non Intégré		
	1981	1983	1986	1981	1983	1986
Coût économique(1)	919	1072	1339	956	1123	1459
Coût financier (2)	804	1067	1310	821	1125	1457
(2) en % de (1)	87.5	99.5	97.8	85.9	100.1	99.9

Il ressort de ce tableau qu'avec la réduction des subventions des intrants entamée depuis le démarrage du VI^e Plan 1982-1986 les coûts financiers de la production de viande bovine ont tendance à se rapprocher des coûts économiques. Par ailleurs il est important de signaler qu'en 1971 et 1972 le prix financier d'un Kg de viande vif était supérieur de 25 et 21% au prix économique ce qui montre que cette activité était protégée.

Le lait

88. Les coûts économique et financiers d'un litre de lait ont évolué comme suit:

Evolution des coûts économique et financier d'un litre de lait

en millimes/Kg

	Intégré			Non Intégré		
	1981	1983	1986	1981	1983	1986
Coût économique (1)	85	160	203	122	187	269
Coût financier (2)	81	158	199	104	182	255
(2) en % de (1)	95,3	98,7	98	85,2	97,3	94,8

89. Bien que pour les élevages intégrés le coût financier tend à se rapprocher de plus en plus du coût économique, le coût financier d'un litre de lait dans un système non intégré est en 1986 en deça du coût économique de 5% dû au recours à l'utilisation de plus d'aliments concentrés subventionnés.

b) Les produits avicoles

90. Les coûts économiques et financier de la viande du poulet de chair et des oeufs ont évolué comme suit:

Evolution des coûts économiques et financiers
de la viande avicole et de l'oeuf.

- en millimes/Kg
- en millimes/oeuf

	Viande de poulet de chair			Oeuf		
	1981	1983	1986	1981	1983	1986
Coût économique(1)	672	781	768	40	47	47
Coût financier(2)	457	757	765	25	47	48
(2) en % de (1)	68	97	99,7	62,5	100	102

91. Après les réductions, survenues au cours du VI^e Plan, des subventions des matières premières rentrant dans la fabrication des aliments concentrés pour volailles, les coûts financiers de la viande du poulet et de l'oeuf se sont rapprochés des prix économiques. En 1986, le coût financier a presque atteint le niveau du coût économique pour la viande. Pour les oeufs le coût financier a été légèrement supérieur au coût économique.

B. Incidence de la politique des prix et des subventions sur le
développement du secteur de l'élevage

92. La politique menée par l'Etat en matière de prix et de subventions au niveau du secteur de l'élevage avait pour objectif d'inciter les éleveurs à l'utilisation des facteurs d'intensification et produire à des prix abordables par les consommateurs. Cette politique, en plus des autres politiques adoptées au niveau du secteur agricole dans son ensemble ont eu pour conséquence la destruction des équilibres traditionnels prévalents pour leur substituer non pas des équilibres supérieurs mais des déséquilibres cumulatifs de moins en moins maîtrisables.

93. La destruction des équilibres traditionnels et l'incapacité de transiter vers un élevage intensif intégré ont engendré le développement d'un élevage intensif artificiel et extraverti. Celui-ci, soutenu massivement par des subventions et se basant pour l'essentiel sur des intrants importés a commencé depuis 1982 à atteindre ses limites dans la mesure où il devient de plus en plus contraignant aussi bien au niveau des finances publiques qu'au niveau de la balance des paiements.

94. Ainsi la privatisation des terres collectives (jadis exploitées sous forme de parcours) amorcée depuis les années 1970 et qui a touché plus d'un million d'hectares dont une grande partie a été plantée en arboriculture a engendré une crise aiguë de l'élevage extensif traditionnel.

95. Les quelques 3 millions d'hectares de parcours hors forêts existants actuellement sont pour la majorité dans un état de dégradation très avancé.

96. En outre la sédentarisation et l'arrêt de la transhumance ont provoqué le renchérissement des prix des rares bons paturages aujourd'hui privatisés.

97. A tout cela s'ajoute la faible intégration de l'élevage au niveau des exploitations et principalement les grandes exploitations céréalières du Nord.

98. Face à cette situation l'élevage dans son ensemble est demeuré très sensible aux aléas climatiques malgré la constitution, chaque année, de stocks de sauvegarde. Les années de sécheresse ont toujours connu des abattages massifs d'animaux bovins et ovins et des répressions du cheptel.

99. Face à cette crise de l'élevage extensif la transition vers l'élevage intensif ou semi intensif intégré n'a pas pu se réaliser pour les raisons suivantes:

- la prédominance de la monoculture céréalière et la faible intégration de l'élevage dans les grandes exploitations du Nord. Ces dernières ne produisent du fourrage que pour le vendre sous forme de foin;
- la détention de la majorité du cheptel par de petits et moyens exploitants n'ayant pas assez suffisamment de terres pour pouvoir intensifier leurs exploitations et produire leur propre fourrage. Ils sont condamnés à pratiquer un élevage extensif de plus en plus marginal et de moins en moins productif;
- et enfin la faible intégration de l'élevage et notamment de l'élevage bovin laitier dans les périmètres irrigués. Les prix prohibitifs des spéculations maraîchères et arboricoles (soumis à la liberté totale) n'étaient pas de nature à encourager la pratique des cultures fourragères et par conséquent l'élevage.

100. Devant cette situation matérialisée par l'incapacité de transiter vers des systèmes d'élevage intensif intégré, la politique de subvention a favorisé l'émergence d'un élevage intensif non intégré. Ainsi en subventionnant les aliments concentrés et même le matériel d'élevage et des reproducteurs et en accordant des crédits et des subventions sur les FOSDA, la décennie 1970-1980 a connu le développement de systèmes d'élevage intensif non intégré dont notamment l'aviculture qui a connu un développement sans précédent. Il y a eu également le développement des élevages ovins et bovins hors-sol à base d'aliments concentrés.

101. Certes le développement de l'aviculture fruit de cette politique, a permis de combler en partie le déficit en viandes et assurer la satisfaction des besoins en oeufs face à une demande elle-même artificielle.

102. Mais, cependant, parce qu'elle est artificielle, cette politique n'a pas manqué de générer des problèmes sérieux au niveau des finances publiques.

C. Impact des subventions dans le secteur de l'élevage sur les finances publiques

103. Les subventions accordées au secteur de l'élevage et des fourrages au titre des facteurs de production (engrais, aliments de bétail) d'une part et au titre des produits animaux (lait, viandes) d'autre part ont atteint leur maximum en 1982 avec 47,5 MD représentant 29,2 % des dépenses globales de compensation et 3,1 % des dépenses budgétaires (de l'Etat). Néanmoins, à partir de 1983, et suite aux mesures prises par les pouvoirs publics et visant l'élimination progressive de ces subventions, leur volume a été fortement réduit pour se situer à 27 MD en 1986 représentant 9,6 % des dépenses globales de la CGC et 1,1 % des dépenses budgétaires comme il ressort du tableau ci-après :

Evolution des subventions
allouées à l'élevage et aux fourrages en
comparaison avec les dépenses de la C.G.C.
et des dépenses budgétaires

Années	1981	1982	1983	1984	1985	1986
1. Dépenses budgétaires	1219,7	1507,4	1737,2	2080,3	2322,7	2378
2. Dépenses de la CGC	157	167	162,6	260	265	280
3. Engrais	1,2	1,9	2,3	1,9	2,8	3,2
4. Aliments de bétail	33,5	31,6	8,7	24,1	21,2	14,6
5. Viande	6,7	7,2	9,9	7,5	-	-
6. Lait	4,4	6,8	4,9	8,3	7,9	9,2
7. Total (3+4+5+6)	45,8	47,5	25,8	41,8	31,9	27
8. Pourcentage 7/2	29,2	28,4	14,1	16,1	12	9,6
9. Pourcentage 7/1	3,7	3,1	1,5	2	1,3	1,1

104. Par rapport aux dépenses budgétaires ces subventions sont de plus en plus insignifiantes. Toutefois le maintien du niveau des subventions à leur niveau de 1982 aurait pu avoir des effets négatifs sur l'épargne nationale. En effet en 1986 les subventions au secteur de l'élevage ne représentent que 1 % de l'épargne nationale contre 4,4 % en 1982.

FIN

28

VUES